



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR YVES QUESADA, 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO

Arrêté n°22-2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président en date du 1^{er} avril 2026 ;
Vu le procès-verbal d'élections des vice-présidents en date du 1^{er} avril 2026 ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des services et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, ainsi que la signature de certains actes, relevant de l'exécutif intercommunal, soient assurées par le 6^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, délégation est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Yves QUESADA 6^{ème} Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Politique culturelle, équipements culturels, gestion du matériel scénique et médiathèque.**

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature des actes afférents, à l'exception des attributions déléguées au Président par l'assemblée délibérante en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des fonctions du Président pour la bonne administration des affaires communautaires.

Article 2 : Les fonctions d'ordonnateur des dépenses sont déléguées en application du présent arrêté dans la limite de **1 500 € TTC**, pour signature des actes afférents au domaine de compétence délégué et notamment les bons et lettres de commande.

Article 3 : La signature par **Monsieur Yves QUESADA** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Saint-Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 7 avril 2026,

Jérôme BOISSON

| | |
|---------------------------|------------|
| ARRÊTÉ n°22-2026 | |
| Transmis en Préfecture le | 15.04.2026 |
| Affiché le | / |

M. Yves QUESADA

Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.